

PRÉFECTURE
DES
ALPES DE HAUTE-PROVENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA RÉGLEMENTATION

DIGNE. LE

19 NOV. 1987

Bureau de l'Urbanisme,
de l'Environnement et du Tourisme

MO/CL

Arrêté Préfectoral n° 87- 3430
complétant l'arrêté n° 87-289 du 9 février 1987, autorisant
Monsieur ELIE BOURJAC à exploiter une carrière sur la commune
de MONTFORT, au lieu-dit "Le Grand Bois".

*

Le Préfet, Commissaire de la République
du Département des Alpes de Haute-Provence,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'arrêté préfectoral n° 87-289 du 9 février 1987,
autorisant M. Elie BOURJAC, demeurant à MANOSQUE (04100) "La Clémentine",
route d'Apt, à exploiter une carrière de matériaux calcaires sur
le territoire de la commune de MONTFORT, au lieu-dit "Le Grand Bois",

VU l'article 29 du décret n° 79-1108 du 20 décembre 1979
indiquant que l'autorisation initiale peut être modifiée par des
arrêtés complémentaires,

VU la demande de M. l'Architecte des Bâtiments de France
en date du 1er octobre 1987,

VU le rapport et les propositions de M. le Directeur
Régional de l'Industrie et de la Recherche de Provence, Alpes, Côte
d'Azur, en date du 22 octobre 1987,

Le demandeur entendu,

Sur la proposition de Madame le Secrétaire Général des
Alpes de Haute-Provence,

ARRETE :

ARTICLE 1er.-

Monsieur Elie BOURJAC fera effectuer par un organisme
indépendant, et en accord avec Monsieur l'Architecte des Bâtiments
de France, des mesures des vibrations engendrées par les tirs de
mines, sur la chapelle St-Donat, en bordure du C.D. 101.

Ces mesures seront aux frais du pétitionnaire et renouvelées
à chaque modification du plan de tir.

ARTICLE 2.-

Une copie du présent arrêté devra être tenue au siège de l'exploitation, à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution.

Un extrait en sera publié aux frais de l'exploitant dans un journal régional ou local diffusé dans tout le département.

ARTICLE 3.-

Madame le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence,

Monsieur le Sous-Préfet, Commissaire-Adjoint de la République de l'Arrondissement de FORCALQUIER

Monsieur le Maire de la commune de MONTFORT

Monsieur l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées - directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche de Provence, Alpes, Côte d'Azur

Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement

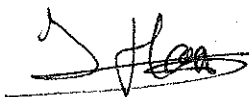
Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture

Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France

et toutes autorités de Police et de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs, et affiché, conformément aux dispositions de l'article 25 du décret n° 79-1108 du 20 décembre 1979.

Pour copie conforme

L'Attaché
Chef de Bureau,



Josiane HAAS



Pour le préfet
Commissaire de la République
et par délégation
Le Secrétaire Général

Signé : Colette CHARRIER